



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 16 janvier 2024 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS :

Eric MARGERIE, Maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL (arrivée 19h10) adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE (arrivée 19h01), Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON (arrivée 18h43),
Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume LECOEUR, Céline OBIANG OBAME

POUVOIRS :

Pascal GENISSEL donne pouvoir à Eric MARGERIE
Sophie PHILIPPE donne pouvoir à Marie-Pierre LENAULT
Guillaume LECOEUR donne pouvoir à Solène MAURICE-PEROUMAL

SECRÉTAIRE :

Michel DECAMBOS

INVITÉE :

Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

Michel DECAMBOS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h30.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/12/2023

URBANISME

2. PARTELIOS HABITAT – Vente d'un logement

PERSONNEL COMMUNAL

3. Création de poste
4. Informations

AFFAIRES FINANCIERES

5. Délégation du conseil municipal au Maire

6. Travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du fonds vert
7. Travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie – Demande de subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire 2022-2026
8. Pumptrack – Adoption de l'opération - Modalités de financement - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport
9. Location logement communal 2 route de Paris

AFFAIRES SCOLAIRES

10. Préparation et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire – Lancement de la consultation

SPORTS -LOISIRS CULTURE

11. Club de l'Amitié - Assemblée générale du 16/01/2024

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

12. Commission fêtes et cérémonies du 4/01/2024

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

13. CDC Val ès dunes – Procès-verbal du conseil communautaire du 30/11/2023
14. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 21/12/2023
15. CDC Val ès dunes – Demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes

AFFAIRES DIVERSES

16. Informations diverses
17. Planning trimestriel
18. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

délibération 2024/001

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil municipal (14 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

URBANISME

PARTELIOS HABITAT – VENTE D'UN LOGEMENT

délibération 2024/002

Conformément à l'article L 443.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil municipal est sollicité par la Préfecture pour avis sur la décision d'aliénation de la propriété de PARTELIOS Habitat sise au « 9 rue des Aubépines ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Ne s'oppose pas à la vente par PARTELIOS Habitat de la propriété sise au 9 rue des Aubépines,
- Dit qu'il faudra bien veiller aux limites de cette propriété avec le domaine public,

- *Donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

délibération 2024/003

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la commune,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- ↳ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/02/2024.
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Grade : ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour permettre l'avancement de grade d'un agent à temps complet à compter du 1^{er} février 2024,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

délibération 2023/004

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels

pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, surtout avec tous les nouveaux lotissements.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29/01/2024 jusqu'au 31 décembre inclus, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35^{ème}), à compter du 29/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 inclus,
- Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

(Arrivée de Yoann GIBON)

INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fait appel au Centre de Gestion du Calvados dans le cadre de la prestation « Aide au recrutement » pour le recrutement d'une secrétaire générale des services étant donné que cela concernait le poste de directeur général des services. Suite à l'étude des cv reçus et aux entretiens réalisés par le jury de recrutement, une personne a été retenue. Sa demande de mutation a été acceptée et elle prendra ses fonctions à la mairie de Cagny le 26 février 2024.

AFFAIRES FINANCIERES

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VIREMENT DE CREDITS

N° 2023/6

Le Maire de la commune de Cagny,

Vu la délibération n° 2023/032 du 28 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de permettre le versement de frais d'études,

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 20 – Article 203	+ 13 000,00 €
Chapitre 20 – Article 2051	- 9 000,00 €
Chapitre 23 – Article 231	- 4 000,00 €
TOTAL	0
RECETTES	

Article 2 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La secrétaire générale des services, la comptable du Service de Gestion Comptable Val et Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) ET DU FONDS VERT

délibération 2024/005

Depuis son extension en 1992, la mairie de Cagny n'a pas été rénovée et le bâtiment ne correspond plus aux besoins de l'accueil des administrés et du service administratif qui a évolué.

La commune a donc pour projet de rénover sa mairie par des travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle afin d'améliorer les performances du site.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réhabilitation fonctionnelle de la mairie et du fonds vert pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie aux taux les plus élevés.

Le coût prévisionnel du projet serait de 836 473,33 € HT. La demande de subvention au titre de la DETR porte sur un montant de 179 072,66 € pour les travaux de réhabilitation fonctionnelle de la mairie et un montant de 155 516,66 € pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES	
Travaux de réhabilitation fonctionnelle de la mairie	447 681,67 € HT
Travaux de réhabilitation énergétique de la mairie	388 791,66 € HT
DEPENSES MONTANT TOTAL HT	836 473,33 € HT
RECETTES	
Etat – DETR (40 %)	179 072,66 €
Etat – Fonds vert (40 %)	155 516,66 €
Département – Contrat de territoire 2022-2026 (40 %)	334 589,32 €
Autofinancement (20 %)	167 294,69 €
RECETTES MONTANT TOTAL	836 473,33 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR)

- Valide le projet de travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie,
- Prend note que cette dépense sera prévue au budget 2024,

- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de réhabilitation fonctionnelle de la mairie et du fonds vert pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie aux taux les plus élevés,
- Approuve le plan prévisionnel de financement mentionné ci-dessus,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DUPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026

délibération 2024/006

Depuis son extension en 1992, la mairie de Cagny n'a pas été rénovée et le bâtiment ne correspond plus aux besoins de l'accueil des administrés et du service administratif qui a évolué.

La commune a donc pour projet de rénover sa mairie par des travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle afin d'améliorer les performances du site.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire 2022-2026 (axe 1 -priorité 4) au taux le plus élevé.

Le coût prévisionnel du projet serait de 836 473,33 € HT. La demande de subvention porte sur un montant de 334 589,32 €.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES	
Travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie	836 473,33 € HT
DEPENSES MONTANT TOTAL HT	836 473,33 € HT
RECETTES	
Etat – DETR et fonds vert (40 %)	334 589,32 €
Département – Contrat de territoire 2022-2026 (40 %)	334 589,32 €
Autofinancement (20 %)	167 294,69 €
RECETTES MONTANT TOTAL	836 473,33 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR)

- Valide le projet de travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la mairie,
- Prend note que cette dépense sera prévue au budget 2024,
- Sollicite une subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire 2022-2026 au taux le plus élevé,
- Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus mentionné,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

PUMPTRACK – ADOPTION DE L'OPERATION – MODALITES DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

délibération 2024/007

Magali Loncle informe le conseil municipal que la réalisation d'un pumptrack sur le site du stade (structure adaptée aux activités de skateboard, BMX, VTT et roller) est en projet depuis plusieurs mois et qu'elle s'est renseignée auprès de plusieurs concepteurs et fabricants. Elle a sollicité l'entreprise Newbee pour l'élaboration d'une étude de faisabilité, d'un plan et d'une estimation des coûts.

L'entreprise Newbee réalise la maîtrise d'œuvre, la conception et le suivi des travaux de pumptracks.

Pour assister la commune dans ce projet, l'entreprise Newbee présente un devis d'un montant de 6 620 € HT, 7 944 € TTC et un budget estimatif de 100 000 € TTC.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DEPENSES	
Réalisation d'un pumtrack	89 953,35 € HT
DEPENSES MONTANT TOTAL HT	89 953,35 € HT
RECETTES	
Etat – DETR (40 %)	35 981,34 €
Département (20 %)	17 990,67 €
Agence Nationale du Sport (20 %)	17 990,67 €
Autofinancement	17 990,67 €
RECETTES MONTANT TOTAL	89 953,35 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- Valide le projet de construction d'un pumtrack, sur le site du stade, estimé à 100 000 € TTC,
- Précise que ce projet sera prévu au budget primitif 2024,
- Sollicite une subvention de la part de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé,
- Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessus mentionné,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 2 ROUTE DE PARIS

délibération 2024/008

(Laurence MAUREY, concernée par le sujet, quitte la salle)

Par délibération n° 2009/16 du 10 février 2009, le conseil municipal a fixé le montant du loyer du logement communal situé 2 route de Paris et a autorisé la Maire à signer le bail.

Après étude et simulation des loyers correspondant à des biens similaires situés à proximité du logement, effectuées par les deux agences immobilières de Cagny, le bureau municipal propose de réévaluer le montant du loyer à 600 € et de signer un bail de trois ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de fixer le loyer mensuel du logement communal situé 2 route de Paris à la somme de 600 € (six cents euros) à compter du 1^{er} février 2024,
- Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement d'une durée de trois ans,
- Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

(Retour de Laurence MAUREY)

AFFAIRES SCOLAIRES

PREPARATION ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

délibération 2024/009

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat du marché de préparation et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire signé en 2021 avec l'entreprise API arrive à

échéance le 12 mars 2024. Il propose donc de l'autoriser à lancer l'appel d'offre (M.A.P.A.) pour une consultation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- décide de lancer une consultation pour la préparation et livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

CLUB DE L'AMITIE – ASSEMBLEE GENERALE DU 16/01/2024

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Les nouveaux membres du bureau sont les suivants :

- Président : Daniel CARUEL
- Vice-Président : Dominique BRUSSOT
- Secrétaire : Marie-Jeanne HOLLEY
- Secrétaire adjointe : Margareth LEROUX
- Trésorière : Corine CRUCHON
- Trésorier adjoint : Jacques RAULIN
- Intendant : Marc LEBEAU
- Maryvonne CORBIN
- Claude COLIN

(Arrivée de Sophie PHILIPPE)

Les cotisations annuelles sont de 20 € pour les Cagnais et de 25 € pour les extérieurs.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 4/01/2024

(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'ordre du jour de la commission portait sur l'organisation des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement. Les communes de Frénuville, Emiéville, Cagny et Banneville-la-Campagne participent à cette organisation.

Les commémorations seront organisées en juillet en référence à la bataille de Goodwood et aux dates anniversaires de la libération.

A Cagny sont prévus :

- Le 18/07 2024 : messe, cérémonie, vin d'honneur et le soir diner/spectacle

- Le 19/07/2024 : l'office de tourisme organisera une exposition sur la bataille (salle du conseil) ainsi que des concerts et un bal de la libération dans le parc derrière la mairie.

Les points suivants ont été abordés :

- Le diner/spectacle aura lieu à la salle des fêtes et le vin d'honneur à la salle des associations.
- La commune sera décorée aux couleurs du 80^{ème} anniversaire grâce au kit de communication réalisé par la Région.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/11/2023

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Emet un avis favorable à la demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2025 (28 voix pour, 8 contre et 3 abstentions).
- Décide la passation d'un avenant n° 3 au marché de travaux de voirie 2022 avec l'entreprise Toffolutti pour un montant global en plus-value de 6 061 € HT, soit un marché toutes tranches comprises s'élevant à 524 370,95 € HT.
- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- Modifie à compter du 1^{er} janvier 2024 l'article 6, paragraphe a du règlement de la déchèterie fixant l'acceptation des déchets en quantités industrielles des particuliers et paragraphe b fixant les tarifs pour les dépôts des professionnels.

CDC VAL ES DUNES – LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/12/2023

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 21/12/2023 et que celle-ci a été diffusée. Le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

CDC VAL ES DUNES – DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

délibération 2024/010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, faisant suite à la délibération du 15 septembre 2023 du conseil municipal de Saint-Sylvain demandant son intégration à Val ès dunes, le conseil communautaire s'est exprimé sur la question lors de sa séance du 30 novembre 2023.

Il en est ressorti un vote favorable. Ainsi, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, cette modification de périmètre de l'intercommunalité est soumise au vote des conseils municipaux.

Les conditions de majorité qualifiée habituelles devront être requises à l'échelle intercommunale (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou inversement). A défaut de délibération du conseil municipal de Cagny sous trois mois, la décision est réputée favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) ;

- Emet un avis favorable à la demande d'intégration de la commune de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2025,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :

- Comité Départemental du Calvados de la Ligue Nationale contre le cancer pour l'attribution d'une subvention de 100 €.
- Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Argences-Moult-Soliers pour l'attribution d'une subvention de 105 €.
- Etablissement Français du Sang pour la collecte organisée à Cagny le 15 novembre 2023. 30 dons ont été accueillis.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de janvier à mars 2024 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Magali LONCLE intervient au sujet de la prolifération des rats sur le territoire de la commune, notamment au domaine de la Boissière.

Monsieur le Maire précise qu'une société de dératisation intervient sur la commune depuis 2023 et qu'un article sera publié dans le prochain Cagny Actualités et que cette société continuera à venir en 2024.

Magali LONCLE propose de rédiger un courrier destiné aux habitants afin de répondre à leurs questions.

Pascal GENISSEL informe de la fermeture de l'entreprise Scania en septembre 2024. Une représentante du propriétaire sera reçue à la mairie la semaine prochaine pour un échange à ce sujet avec Monsieur le Maire et lui-même.

Sandrine BOURDON interroge sur la durée de la démolition de l'ancienne casse auto car cela n'est pas très esthétique.

Depuis le début de la démolition, Pascal GENISSEL est en relation avec le locataire pour faire évoluer la situation et à ce titre, la démolition a été stoppée à la demande de la mairie faute de permis de démolir mais cela devrait évoluer rapidement.

Emmanuel LAUDO évoque la prise de parole de Monsieur Claude FOUCHER de la CDC Valès dunes lors de la cérémonie des vœux du Maire au sujet du parking en face du gymnase du Petit Bois. Monsieur le Maire précise qu'une étude et un plan avaient été réalisés par un bureau d'études et qu'une réflexion sur la modification de cette étude est à effectuer.

Sophie PHILIPPE intervient afin que le sujet soit discuté en commission et que le dossier avance. Monsieur le Maire précise que cela est prévu.

Emmanuel LAUDO évoque ensuite les panneaux de signalisation d'interdiction aux plus de 3T5 qui ont été posés dans tout le bourg de la commune. Monsieur le Maire précise qu'un article sera publié dans le prochain Cagny Actualités.

Sylvain GUILBAULT a été interpellé au sujet de la possibilité de la mise en place d'une mutuelle pour les Anciens. Monsieur le Maire répond que cela a déjà été discuté en conseil municipal et que les conseillers étaient contre.

Sandrine BOURDON pense que ce sujet pourrait être revu. Monsieur le Maire répond que la mairie ne dispose pas actuellement de moyens suffisants pour gérer ce genre de demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51

Le secrétaire de séance,
Michel DECAMBOS



Le Maire,
Eric MARGERIE



